



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2017-070

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

5601_préfecture et sous-préfectures

- 56-2017-12-13-013 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 refusant l'aliénation d'un bien immobilier appartenant à la fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac dite " Fondation Kerjean " reconnue d'utilité publique , dont le siège social est au domaine de Kerbastic à GUIDEL (1 page)

Page 3



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral refusant l'aliénation d'un bien immobilier appartenant à la fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac dite « Fondation Kerjean » reconnue d'utilité publique (siège social : domaine de Kerbastic à Guidel 56520)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu les statuts de la fondation Kerjean reconnue d'utilité publique par décret du 6 mars 1995 ;

Considérant la demande d'autorisation de vente du 10 octobre 2017, reçue à la préfecture du Morbihan le 18 octobre 2017, pour un bien immobilier (maison) situé à Antibes (06600), 3050 avenue Jean Michard Pélissier appartenant à la fondation Kerjean et l'acte en date du 22 septembre 2017, établi par Maître Bastien Borjes, notaire associé de la SCP « Borjes & Borjes », office notarial sis 3 square Desaix à Paris (XV^{ème}), portant promesse synallagmatique de vente à la société SCI O.C.O ;

Considérant l'avis de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (pôle d'évaluation domaniale) en date du 29 novembre 2017 qui a estimé la valeur vénale du bien immobilier situé 3050 avenue Jean Michard Pélissier à Antibes à 145 000€ ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La fondation Kerjean, reconnue d'utilité publique, n'est pas autorisée à aliéner le bien immobilier (maison) situé à Antibes (06600), 3050 avenue Jean Michard Pélissier, au prix de 100 000€ en raison de l'écart entre ce prix et la valeur vénale estimée par la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (145 000€).

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vannes, le 13 décembre 2017

Signé
Raymond Le Deun

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.